

ARRÊTÉ N° 2025 – 840

Réglementant l'accès des personnes sur certains sentiers de randonnée

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
chevalier de la légion d'Honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Saint-Denis, le 16 mai 2025

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
VU le code forestier ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de la Réunion ;
VU le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Patrice LATRON en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
VU le décret du 29 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Vincent BERNARD-LAFOUCRIÈRE en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
VU l'arrêté préfectoral n°2611 du 9 décembre 2024 portant délégation de signature à M. Vincent BERNARD-LAFOUCRIERE, directeur de cabinet et à ses collaborateurs ;
VU la demande de M. le directeur régional de l'Office national des forêts en date du 15 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT les risques sur certains sentiers de randonnée pédestre situés sur le domaine forestier géré par l'ONF de La Réunion à la suite du passage du cyclone Garance ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par les équipes de l'ONF sur le sentier de la Providence et sur la Boucle du Pic Adam ;

SUR proposition du directeur de cabinet de M. le Préfet de La Réunion.

ARRÊTE

Article 1 : Les itinéraires suivants sont interdits à la circulation des personnes :

- **Zone Cilaos :**
 - Sentier de Cotillage
 - Sentier du Tapcal
 - Sentier du Cap Noir
 - Sentier de la Plateforme
 - Sentier Burel
 - Sentier de la Roche Pendue

SENTIERS DE RANDONNÉE : réouvertures de sentiers cyclone Garance

- Sentier d'Îlet Haut
- Sentier du Reposoir

• **Zone Est :**

- Sentier des Anglais
- Point de vue sur Grand-Étang
- Sentier du Mazerin
- Sentier des Sources de Bras Cabot
- Sentier de la Plaine des Lianes
- Sentier équestre de Grand Étang
- Tour du Grand Étang
- Plaine des Palmistes – Piton Textor
- Sentier du Piton de l'Eau
- Sentier de Duvernay
- Sentier du Bassin des Hirondelles
- Sentier du Cassé de Takamaka
- Sentier de Takamaka
- Sentier de la Tamarinaie de Bélouve
- Sentier de la Reine des Tamarins
- Sentier du Tour de la Grande Mare
- Sentier de l'Ecole Normale
- Sentier PMR « Somin Tamarins »

• **Zone Mafate :**

- Sentier du Bras de Sainte-Suzanne
- Sentier du Fond de Mafate à Cap Noir
- Maison Laclos –Kerval
- Sentier du Bras des Merles (de Deux Bras à Aurère)
- Sentier Augustave
- La Porte - Aurère
- Sentier Facteur Nord
- Dos d'Âne – Deux Bras
- Deux Bras à passerelle des Lataniers par la rivière
- Sentier Pied des Rampes
- Cayenne – Source Cabris
- Cayenne – Roche Ancrée
- Roche Ancrée – Grand Place
- Sentier Lataniers – Îlet à Cordes
- Sentier Îlet à Cordes – Roche Ancrée
- Sentier Facteur Îlet à Cordes – Roche Plate (Dacerle)
- La Nouvelle - Roche Plate par Fond Mafate
- Chemin Charrette (sauf le tronçon desservant les habitations du Plateau Woody)
- Sentier Col des Bœufs/ La Nouvelle sur sa portion "croisée Plateau Chêne jusqu'à La Nouvelle"

• **Zone Nord :**

- Sentier de la Bretagne
- Sentier Dugain
- Sentier des Lataniers (du kiosque d'Affouches à Dos d'Âne)
- Sentier du Colorado (du pont Vinh-San au Parc de Loisir du Colorado)
- Sentier de l'Îlet à Guillaume (de la Fenêtre à la Plaine d'Affouche)
- Sentier Farfouillé

- Sentier Scorie
- Sentier Cap Noir – Roche Verre Bouteille (portion basse du sentier depuis le parking jusqu'à la Roche Verre Bouteille en passant par le kiosque du Cap Noir)
- Sentier de Bois de Nèfles (connexion entre la Boucle du Pic Adam et le sentier de la Roche Ecrite)
- Sentier Mère Canal
- Sentier d'interprétation des Fougères
- Sentier de la Petite Vierge
- Sentier de Bord Salazie
- Sentier du Piton de la Plaine des Fougères

- **Zone Ouest :**
 - Descente VTT Louis Emile
 - Sentier de l'Affouche
 - Sentier de l'Observatoire des Papanges
 - Sentier Lygdamis

- **Zone Salazie :**
 - Sentier de la Source Pétrifiante

- **Zone Sud :**
 - Sentier de l'Îlet Marron
 - Sentier Jean Bénard
 - Sentier du Col de Bellevue
 - Sentier du Piton Hyacinthe
 - Descente VTT de La Fenêtre
 - Sentier du Malbar Mort et de la Pièce Jeanne

- **Forêt de l'Étang-Salé :**
 - Boucle équestre Piton Reinette Piton Rouge
 - Chemin de la ravine Mila
 - Chemins des casiers
 - Contre Allée Littorale
 - Liaisons équestres Coulée Verte - Piton Reinette
 - Piste équestre du Sentier Littoral
 - Sentier de la Ravine Sèche
 - Sentier de l'Abreuvoir
 - Sentier du Littoral Ouest
 - Sentier équestre de la Butte
 - Sentier équestre de la Coulée Verte
 - Sentier équestre Tamarin Velours

- **Zone Volcan :**
 - Sentier de Bras Plat (ancien GRR2, en forêt de Basse Vallée et de Mare Longue)
 - Sentier de la Source Repiquet
 - Sentier de la Cage aux Lions
 - Sentier Savane Cimetière
 - Sentier du Fond de la Rivière de l'Est
 - Sentier des Citernes
 - Sentier Grand Galet – Grand Coude (Rivière Langevin)
 - Sentier de la Caverne Decotte
 - Sentier du Morne Langevin (sentier qui part du sentier de la Caverne Decotte et qui rejoint le

sentier de Grand Coude – Dimitile par le bord du rempart de Mahavel)

- Sentier de Grand Coude – Dimitile (Rivière des Remparts)
- Sentier du Tremblet (du Nez Coupé du Tremblet à la RN2)
- Sentier du Vieux Port du Tremblet
- Chemin de pêcheur du Grand Cap
- Sentier du Piton des Cascades
- Piste Forestière des Brisants
- Piste Forestière du Grand Cap
- Piste Forestière Quai de la Vierge
- Piste Forestière Quai Neuf
- Sentier des Filaos
- Sentier des Laves
- Sentier de la Coulée de Takamaka (1986)
- Piton Rouge - Piton Textor
- Sentier Bérénice
- Sentier La Prise
- Sentier du Bras Caron
- Sentier des Trois Sources

Article 2 : L'arrêté n° 2025-794 du 6 mai 2025 réglementant l'accès des personnes sur certains sentiers de randonnée est abrogé.

Article 3 : Les services de l'Office national des forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées desdits sentiers.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires, le général commandant la gendarmerie de La Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'Océan Indien, le directeur régional de l'Office national des forêts et le directeur du Parc national de La Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion, et affiché dans la mairie et les mairies annexes de la commune concernée.

Pour le Préfet, et par délégation,
le directeur de cabinet,



Vincent BERNARD-LAFOUCRIERE